

**SAS 2ID**

*Quartier Les Blaches*  
**26190 SAINT THOMAS EN ROYANS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
*sur la valeur de l'apport devant être effectué*  
**par Monsieur Laurent LACHARME**  
*à la SAS 2ID*

**SOMMAIRE**

**Pages**

**- Rapport du Commissaire aux Apports**

**1 à 6**

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS***  
***sur la valeur de l'apport devant être effectué***  
***par Monsieur Laurent LACHARME***  
***à la SAS 2ID***

A l'associée unique de la société **SAS 2ID**,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique de la société SAS 2ID en date du 2 décembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Laurent LACHARME à la société SAS 2ID, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet du contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport,
- Conclusion.

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1 Contexte de l'opération**

L'opération d'apport de Monsieur Laurent LACHARME, s'inscrit dans le cadre d'une restructuration juridique.

### **1.2 Présentation des sociétés, des parties et des intérêts en présence**

#### **1.2.1 Personne physique apporteuse**

La personne physique apporteuse est Monsieur Laurent LACHARME, né le 25 avril 1970 à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69), demeurant au Quartier Les Blaches, 26190 SAINT THOMAS EN ROYANS.

#### **1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport**

La société SAS 2ID, société par actions simplifiée, dont le siège est fixé au Quartier Les Blaches, 26190 SAINT THOMAS EN ROYANS et dont l'objet social selon les statuts est :

- *« L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement de tous immeubles bâtis dont elle est ou sera propriétaire ;*
- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations, de valeurs mobilières et de tous droits sociaux dans toutes Sociétés, affaires ou entreprises ;*
- *La gestion de ses participations ;*
- *La réalisation éventuelle de prestations de conseil ainsi que de prestations financières, administratives, commerciales ou autres à son profit et au profit de toutes Sociétés ou entreprises qu'elle contrôle ;*
- *Toutes activités de recherche et développement de produits nouveaux et de produits industriels ;*
- *Toutes opérations mobilières, immobilières, administratives et financières susceptibles de faciliter le développement de l'activité de la Société et de toutes Sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement ;*
- *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ;*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ;*

- *Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini. »*

Son capital est composé de 1.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

### **1.2.3 Société AAA PLASTICS dont 100% des actions sont apportées**

La Société AAA PLASTICS est une société par actions simplifiées au capital social de 24.900 euros, dont le siège social est fixé à la ZA Les Monts du Matin, rue des Coquelicots, LA BAUME D'HOSTUN (26730) sous le numéro 751 758 681 et dont l'objet social est selon les statuts :

- *« La fabrication par tous procédés et notamment par injection de tous articles en matière plastique et dérivés ;*
- *La commercialisation et le négoce desdits articles. »*

### **1.3 Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet du contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

#### **1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport**

L'apport est consenti par :

- Monsieur Laurent LACHARME et se compose de la pleine propriété des 498 actions, de 50 euros de valeur nominale chacune, dans le capital de la société AAA PLASTICS,

Le régime fiscal est le suivant :

- En matière de droits d'enregistrement : les apports seront enregistrés gratuitement conformément aux dispositions prévues à l'article 810-I du code général des impôts,
- En matière d'impôts directs : les plus-values réalisées seront susceptibles de bénéficier d'un report d'imposition conformément aux dispositions fiscales en vigueur, et notamment l'article 150-OB Ter du code général des impôts.

#### **1.3.2 Rémunération de l'apport**

En rémunération de l'apport, la valeur nominale des 1.000 actions détenues par l'associé unique au sein de la société 2ID serait portée de 10 euros à 4.510 euros chacune, représentant ainsi une hausse de la valeur nominale de 4.500 euros par action, soit une augmentation de capital d'un montant de 4.500.000 euros. Le capital social sera ainsi porté de 10.000 euros à 4.510.000 euros.

#### **1.3.3 Conditions suspensives et date de réalisation**

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la création définitive de la société et à l'approbation de l'associé de la société bénéficiaire du présent apport.

#### **1.3.4 Avantages particuliers stipulés**

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

## **1.4 Description et évaluation de l'apport**

### **1.4.1 Méthode d'évaluation retenue**

L'apport de titres est effectué à la valeur réelle déterminée par les parties.

### **1.4.2 Description de l'apport**

L'apport de titres représente 498 actions de la société AAA PLASTICS SAS, soit 100% du capital de la société, détenue par Monsieur Laurent LACHARME.

La valorisation de la société AAA PLASTICS est de 4.500.000 euros.

En conséquence, les apports représentent une valeur globale de 4.500.000 euros, soit 100% de la valeur de la société AAA PLASTICS.

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur des apports.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération, ainsi que leurs conseils, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- Vérifié la propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant par lettre d'affirmation,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les conseils financiers des parties pour la valorisation des actions de la société AAA PLASTICS,
- Consulté les documents juridiques actuels des sociétés concernées par l'opération, notamment le projet du contrat d'apport,
- Analysé l'activité de la société AAA PLASTICS, au regard des bilans comptables disponibles au 31 décembre 2024,
- Analysé les flux intervenus entre la date de clôture et la date d'émission du rapport,
- Mise en œuvre des méthodes d'évaluation alternatives,
- Obtenu une lettre d'affirmation de l'associé unique de la société 2ID nous confirmant l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération ainsi que l'absence d'évènement significatif (jusqu'à la date de notre rapport) susceptible de remettre en cause la valeur des apports,
- Apprécié la valeur globale des apports.

## **2.2 Valeur des apports et conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titre envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société AAA PLASTICS en tant que valeur d'apport.

## **2.3 Réalité des apports**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par l'apporteur, des 498 actions de la société AAA PLASTICS.

## **2.4 Appréciation de la valeur des apports**

Les parties ont retenu une valeur de 4.500.000 euros pour 100% des actions de la société AAA PLASTICS.

### **2.4.1 Approche retenue par les parties**

La valeur des actions de la société AAA PLASTICS a été fixée compte-tenu de la combinaison de plusieurs méthodes de valorisation.

### **2.4.2 Appréciation du commissaire aux apports**

La valeur d'apport retenue dans le projet du contrat d'apport a été rapprochée d'une combinaison de plusieurs méthodes de valorisation afin de tenir compte de leurs pertinences.

Nous nous sommes assurés de la pertinence des méthodes utilisées, de la correcte mise en œuvre des méthodologies appliquées par les parties et des calculs qui en résultent.

## **3. Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que les valeurs d'apports retenues de 4.500.000 euros pour 498 actions de la société AAA PLASTICS, ne sont pas surévaluées et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la souscription au capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

*Fait à VILLEFRANCHE S/S, le 5 décembre 2025*

*NOVANCES*

*Société de Commissaires aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom  
Julien DUPRAZ, Représentant légal*